

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022

Elus en exercice : 18, Présents : 12, Absent(s) : 6, Représenté(s) : 4, Votants : 16.

Le jeudi 15 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme SPIRITO Marianne.

Pouvoir : M. GRECARD donne procuration à Mme MONANGE
Mme MERLIER donne procuration à Mme LAPLANCHE
M. PACCARD donne procuration à M. AGUETTAZ
Mme THULLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE, Madame MARTINEZ

*Convocation du conseil municipal envoyée le vendredi 9 décembre 2022,
Affichage de la convocation le vendredi 9 décembre 2022.*

- Monsieur Julien BELLOT a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2022,
- Arrivée de Madame Nathalie MARTINEZ à 20h11.

Approbation de la séance du 7 novembre 2022 :
7 délibérations numérotées 2022_073 à 2022_079

Ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2022

1. Délibérations :

1. Extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire : résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre,
2. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis,
3. Bibliothèque municipale : désherbage 2022,
4. S.D.E.S. : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de convention financière : diagnostic de l'éclairage public,
5. Tarifs 2023 des services municipaux,
6. Emprise foncière de la piste cyclable du Mont Hymette,
7. E.P.F.L. de la Savoie : acquisition foncière,
8. Tableaux des effectifs permanents : créations de postes,
9. Création d'un budget annexe « lotissement Les Rousses »,
10. D.E.T.R./D.S.I.L. 2023 : demande de subvention pour l'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire,
11. D.E.T.R./D.S.I.L. 2023 : demande de subvention pour la création d'une liaison douce route du lac,
12. Budget général 2022 : décision modificative n°5.

2. Questions / Informations diverses :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 15 décembre 2022

1. Délibération D2022_080

Extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, la délibération prise en séance du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre, pour l'extension de l'école, de la garderie et du restaurant scolaire, à l'atelier ANKHA.

L'Avant-Projet Sommaire, présenté le 13 octobre 2022, fixe un coût des travaux à 1.278.000 € H.T., soit environ 28% de plus que le montant fixé lors de la consultation.

En date du 24 novembre 2022, la commune notifie à l'atelier ANKHA, architecte mandataire du groupement, un ordre de service portant refus de l'A.P.S. et sollicite de celui-ci la reprise de l'étude afin de respecter l'épure financière du projet fixée à 1.000.000 € H.T.

Par courrier, reçu en mairie le 7 décembre 2022, l'atelier ANKHA rejette le refus de la commune et propose de poursuivre sa mission tout en respectant une enveloppe financière d'un montant de 1.211.573 € H.T.

L'article 3 du code de la commande publique pose le principe de l'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique.

Monsieur le Maire précise que poursuivre la mission sans respecter l'enveloppe initiale du marché est contraire à cette règle, par conséquent il propose la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre qui lie la commune de Viviers du lac avec l'atelier ANKHA, architecte mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de l'école, de la garderie et du restaurant scolaire au motif que l'épure financière du projet n'est pas respectée.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour que celui-ci notifie cette décision à l'atelier ANKHA, architecte mandataire du groupement.

Arrivée de Madame Nathalie MARTINEZ

2. Délibération D2022_081

Avis sur le projet de modification n°1 du P.L.U.I. Grand lac

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de modification n°1 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibérations en date du 14 janvier 2020 et du 21 juin 2022.

Le projet de modification n°1 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- **Règlement écrit**

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- **Règlement graphique**

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution du repérage d'éléments patrimoniaux, évolution des emplacements réservés, identification d'éléments ponctuels, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions liées à des

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 15 décembre 2022

Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), dont deux Unités Touristiques Nouvelles, évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique, évolutions destinées à encadrer la densification, création d'Espaces Boisés Classés, évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

- Annexes

Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 27 septembre 2022 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune de Viviers du lac, afin que chacune donne son avis.

Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire délégué à l'urbanisme, détaille les points que la commune souhaite faire évoluer ou corriger :

- OAP P7 Boissy : suppression du pointillé sur la parcelle A3433, et déplacement de la noue au Nord sur la parcelle A 3427,
- Secteur de la Grande Mollière : aligner la zone UD sur les parcelles pour une meilleure compréhension du règlement graphique sur cette zone (en zone UDL : parcelles section B n°1931, 1932, 643, 648 ; en zone N : parcelles section B 642),
- Suppression de deux emplacements réservés : n° P 12 et P 14 prévus pour des containers semi enterrés. Les projets ont été réalisés,
- OAP P10 Centre Bourg : il est écrit dans l'OAP "nombre de logements envisagés : 95" à remplacer par "nombre de logements envisagés : 95 à 100",
- Afin de permettre le projet de réaménagement du Port des 4 chemins et une optimisation des constructions existantes, la commune demande qu'une nouvelle condition soit créée, permettant l'extension des constructions existantes en zone NL2 uniquement pour les destinations « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et « locaux techniques et industriels des administrations » et que la hauteur maximum soit portée à 12 mètres au faitage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- **DEMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections/évolutions listées dans la présente délibération,
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi Grand Lac ex CALB.

3. Délibération D2022_082

Bibliothèque municipale : désherbage 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 15 décembre 2022

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 1. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 2. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 3. Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 1. Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 2. Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

4. Délibération D2022_083

S.D.E.S. convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de convention financière : diagnostic de l'éclairage public

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :

- La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et d'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **ACCEPTE** de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 15 décembre 2022



Diagnostic en éclairage public Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière

Entre les soussignés :

La Commune de Viviers du lac représentée par, Robert AGUETTAZ, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2022_83 du 15 décembre 2022 et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

d'une part,

Le SDES, territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n° CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un diagnostic énergétique sur son patrimoine d'éclairage public.

Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic, les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic sur le patrimoine d'éclairage public comme précisé ci-après :

- ▶ Fourniture pour les trois dernières années des factures d'énergie, de maintenance et d'investissement associées à l'éclairage public, ainsi que l'information des programmes de rénovation et d'extension de l'éclairage public déjà engagés ou en réflexion ;
- ▶ La commune désigne Monsieur Alain ROBERT, membre du Conseil municipal en tant que "référé éclairage public". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic ;
- ▶ La commune désigne Monsieur Lionel FIGINI, agent de la commune, chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de ce diagnostic.
- ▶ Délivrer les accès et autorisations réglementaires aux équipements à diagnostiquer.

Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ Inventaire technique et cartographie des équipements constituant l'installation d'éclairage public, ainsi que les éventuelles installations de mise en lumière par l'extérieur de monuments et bâtiments : mâts, crosses et consoles, luminaires, sources lumineuses, armoires de commande et de comptage d'énergie, ...
- ▶ Analyse critique de la situation : équipements à mettre en conformité avec la réglementation, équipements vétustes, équipements énergivores, ...
- ▶ Bilan énergétique, tarifaire et économique des consommations et coûts engendrés par le fonctionnement des installations, à partir des factures des trois dernières années à fournir par la commune : factures d'énergie, factures des opérations de maintenance et factures d'investissement ;
- ▶ Proposition d'améliorations chiffrées avec élaboration de programmes pluriannuels de travaux de mise en conformité, de rénovation et d'amélioration du fonctionnement des équipements, avec identification des économies projetées sur les consommations et dépenses d'énergie, ainsi que l'évolution supposée des coûts de maintenance, et ce pour les trois prochaines années ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final de diagnostic contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- ▶ Déposer un dossier auprès de la FNCCR pour obtenir le cas échéant des certificats d'économie d'énergie (CEE), cette opération étant lancée à l'échelon départemental, ces certificats restant propriété du SDES.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Article 4 - Financement

Conformément à la délibération n° CS 02-03-2019 du 2 juillet 2019, le SDES contribue à hauteur de 40% maximum du montant HT de la prestation. Cette participation intervenant en complément potentiel des financements complémentaires que la commune peut obtenir par ailleurs par d'autres collectivités ou organismes, par exemple dans le cadre des démarches TEPOS et/ou TEPCV, et ce dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation. La répartition du coût du diagnostic s'établit comme suit :

- ▶ Autres Financeurs : 0 % du montant hors taxes (1) ;
- ▶ SDES : 40 % du montant hors taxes (1) ;
(40% maximum du montant hors taxes, après prise en compte du financement des « Autres financeurs » ci-dessus, dans la limite des 80% réglementaires d'aides publiques) ;
- ▶ Commune : 60 % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation (1).

(1) Les pourcentages seront définis à la suite de la connaissance de la part des « Autres financeurs ».

Article 5 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention dûment signée par le Maire. La convention s'achève à la restitution du rapport final du diagnostic à la commune, et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui sera transmis via le portail CHORUS de la DGFiP, dès la remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur le diagnostic de l'éclairage public.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "le SDES"
Le Président du SDES
Michel DYEN

Pour "la Commune"
Le Maire, Robert AGUETTAZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 15 décembre 2022

5. Délibération D2022_084

Tarifs 2023 des services municipaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs.

Le conseil municipal a institué différents types de tarifs en fonction des services proposés à la population. Ils sont regroupés dans l'annexe à la délibération et mis à jour lors des changements tarifaires. Les principaux services sont les suivants :

- Tarifs du service périscolaire
- Tarifs relatifs à l'administration générale, aux droits de place pour la vente de produits alimentaires et aux badges supplémentaires de la barrière de Terre Nue
- Tarifs aux cimetières
- Tarifs relatifs à la bibliothèque municipale
- Tarifs liés à la location de la salle de la Roselière et de la vaisselle cassée

Madame Myriam MONANGE, adjointe déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, présente les propositions de la commission d'instruction Vie sociale pour la modification de certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission propose d'instaurer un nouveau tarif pour les photocopies couleur :

- copies A 4 = 0,20 € (N&B), inchangé
- copies A 4 = 0,40 € (couleur), inchangé
- copies A 3 = 0,40 € (N&B), inchangé
- copies A 3 = 0,80 € (couleur), inchangé

Éléments	Durée / Taille	Tarifs 2021 TTC	Tarifs 2023 TTC	
Columbarium Cap Horn	15 ans	450 €	470 €	
	30 ans	900 €	940 €	
Marguerite	15 ans	270 €	290 €	
	30 ans	540 €	580 €	
Escalier	15 ans	170 €	190 €	
	30 ans	340 €	380 €	
Concession pour caveau Cimetière Ouest	15 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	80 €	100 €	
		140 €	160 €	
		180 €	200 €	
	30 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	160 €	200 €	
		280 €	320 €	
		360 €	400 €	
Concession pour caveau Cimetière Est	15 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	100 €	120 €	
		170 €	190 €	
		210 €	230 €	
	30 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	200 €	240 €	
		340 €	380 €	
		420 €	460 €	
Concession Pleine Terre	15 ans : - 2 places - 4 places	90 €	110 €	
		150 €	170 €	
	30 ans : - 2 places - 4 places	180 €	220 €	
		300 €	340 €	
	Caveau à la vente	2 places	2.000 €	Plus de caveau

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022**

La			disponible
	Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

commission propose également de modifier les tarifs des cimetières et de l'espace cinéraire tels que présentés :

En revanche, propose de ne pas augmenter les tarifs de droits de place et de la bibliothèque municipale en raison de la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs telle que présentée,
- **MET** à jour l'annexe des tarifs 2021 afin de prendre en compte les tarifs applicables aux services à la population à compter du 1^{er} janvier 2023.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022

6. Délibération D2022_085

Régularisation foncière de la piste cyclable du Mont Hymette

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement aux travaux de sécurisation du passage à niveau SNCF, la communauté d'Agglomération Grand Lac va réaliser la liaison cyclable reliant les Mottet au centre de la commune.

Ces travaux sont effectués sous la responsabilité de l'Agglomération. Toutefois, la commune garde à sa charge la régularisation foncière de l'ouvrage. Le tracé de la future piste cyclable impacte plusieurs parcelles privées comme l'indique le plan joint. Il convient donc d'acquérir les emprises foncières détaillées ci-dessous :

1) Parcelle : section B n°1943

Propriétaire :

- Marie Louise SERRA née DRIVET.

Contenance totale : 19 a 46 ca

Emprise achetée par la commune : 45 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 19 a 01 ca

Prix : 67,50 €.

Monsieur le maire rappelle les conditions particulières indiquées dans la promesse de vente :

« Il est ici précisé que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. La surface peut être amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre sans que le projet n'évolue. Les écarts constatés ne pourront remettre en cause l'engagement des parties. La réitération par acte authentique tiendra compte de la surface arpentée, non connue à la date de signature des présentes. Le prix de vente sera adapté en conséquence sur la base de 1,50 euros/m². Un accès au reste des parcelles sera créé en partie nord et une servitude de passage sera créée afin de sécuriser juridiquement l'accès aux terrains. Les arbres présents dans l'emprise des travaux et devant être coupés pour la réalisation de la piste cyclable seront laissés à la disposition du promettant en bord de parcelle à sa demande. »

La cession sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition foncière de l'emprise de la piste cyclable du Mont Hymette au prix et conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente,
- **CHARGE** la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) de la rédaction de l'acte administratif,
- **DESIGNE** et **AUTORISE** Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à représenter la Commune et à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal conformément à l'article 1311-13 du CGCT.

7. Délibération 2022_086

E.P.F.L. de la Savoie : intervention et portage foncier

La commune de Viviers du lac, dans le cadre d'aménagements d'équipements publics, souhaite acquérir les parcelles section A n°3451 d'une contenance de 2.459 m² et n°3418 d'une contenance de 3.419 m², toutes deux classées en zone 2AUep au PLUI.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 15 décembre 2022

Considérant la consultation du Domaine en date 22 août 2022 en vue d'estimer lesdits biens,

Considérant l'absence de réponse du Domaine à ce jour,

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie pour une mission de maîtrise foncière consistant en l'acquisition et au portage foncier desdits biens pour le compte de la commune de Viviers du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'E.P.F.L. de la Savoie pour une mission foncière portant acquisition et portage foncier des parcelles cadastrées section A n° 3.418 et n° 3.451.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'E.P.F.L. de la Savoie et ses éventuels avenants.

8. Délibération 2022_087

Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2022 : création de poste

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-112 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Considérant que pour les besoins du service culturel de la commune il est nécessaire de modifier la quotité hebdomadaire d'une poste d'Assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe,

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31 heures/35^{ème} annualisées), pour assurer les missions d'adjoint d'animation scolaire et périscolaire.
- la création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19 heures/35^{ème} annualisée), pour l'exercice des missions de responsable de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 16 voix pour :

- **ADOpte** les créations de postes telles que proposées par Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération,

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/01/2023

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				20	14	5	7,07	
FILIERE ADMINISTRATIVE				6	4	3	0,80	
Rédacteur principal 2ème classe	B	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	1		35,00
Rédacteur	B	01/08/2021	09/06/2021 - D2021_53	1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE				4	4	2	1,70	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE				2	1	0	0,89	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	01/01/2019	20/12/2018 - D2018_74	1				31,00
FILIERE CULTURELLE				2	1	0	0,54	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/09/2018	09/07/2018 - D2018_43	1				17,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
FILIERE ANIMATION				6	4	0	3,14	
Animateur principal 2ème classe	B	21/12/2020	14/12/2020 - D2020_85	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
Adjoint d'animation	C	01/01/2017	16/02/2017 - D2017-09	1				31,00
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				3	3	0	1,71	
FILIERE ANIMATION				3	3	0	1,71	
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,54	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,29	10,00
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				23	17	5	8,78	

9. Délibération 2022_088

Création d'un budget annexe « lotissement Les Rousses »

La commune de Viviers du lac est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1459 d'une superficie de 4.964 m² destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

Séance du 15 décembre 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget « lotissement » est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal au lieudit « Les Rousses »,
- **DECIDE** la création d'un budget dénommé budget annexe du lotissement « Les rousses »,
- **DIT** que ce budget sera assujéti à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

10. Délibération 2022_089

ETAT : demande de subvention au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. 2023 pour l'extension du groupe scolaire, de la garderie et du restaurant scolaire

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.) finance 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et notamment les travaux d'entretien des ouvrages d'art,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le développement du numérique, ...
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, en particulier le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux deux financements pour la campagne 2023. Soit au titre de la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 3 (autres équipements publics), soit au titre de la D.S.I.L. (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

Le coût des travaux est estimé à 1.500.000,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre à 180.000,00 € H.T., soit un total de 1.680.000,00 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 15 décembre 2022

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. – année 2023.

11. Délibération 2022_090

ETAT : demande de subvention au titre de la D.E.T.R./D.S.I.L. 2023 pour la création d'un cheminement piéton route du lac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Grand Lac « aménagements cyclables - zone sud de l'agglomération ».

Celui-ci consiste en la réalisation d'itinéraires structurants du schéma directeur cyclable de Grand Lac sur la zone sud de l'agglomération. Il va permettre la sécurisation de la pratique des modes doux entre les zones d'activité de Savoie Hexapole et Technolac en passant par le futur pôle multimodal du Viviers du lac (livraison pour 2022 suite à la suppression du PN 18). Pour cela 2 voies vertes vont être réalisées : une reliant Savoie Hexapôle et Technolac en passant par la gare du Viviers-du-lac et une reliant Voglians à Viviers du Lac le long de la RD 1201.

Puis il explique que le projet de la commune de Viviers du lac, qui consiste à réaliser un cheminement piéton route du lac, est complémentaire aux travaux envisagés par la communauté d'agglomération Grand Lac.

Le coût des travaux est estimé à 223.000,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre à 22.000,00 € H.T., soit un total de 245.000,00 € H.T.

Ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. – année 2023, au titre des opérations de catégorie 1 : mobilités douces.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. – année 2023.

12. Délibération 2022_091

Budget général 2022 : décision modificative n°5

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- La réalisation d'un mur en pierre à l'intersection de la rue Antoine MONTAGNOLE et la rue des Essarts,
- L'avance forfaitaire liée au marché de travaux du giratoire de la Fontaine.

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Investissement dépenses :

238	Opération 211	Avances et acomptes versés	33.000 €
2151	Opération 211	Réseaux de voirie	12.000 €
2151	Opération 210	Réseaux de voirie	-12.000 €

Investissement recettes :

238	Opération 211	Avances et acomptes versés	33.000 €
-----	---------------	----------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022**

Questions / Informations diverses :

- Modification n° du PLUI Grand lac : permanence du commissaire enquêteur le jeudi 5 janvier 2023, de 16 heures à 19 heures,
- Prochain conseil municipal : 6 février 2023 à 19h30, salle Henri BLANC.

Séance du 15 décembre 2022 : 12 délibérations numérotées 2022_080 à 2022_091

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La séance est levée à 22h15

Délibérations D2022_080 à D 2022_091

Exécutoire le 16/12/2022

Visa Préfecture le 16/12/2022

Affichage le 16/12/2022

Suivent les signatures

La secrétaire de séance,

Julien BELLOT

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022

Elus en exercice : **18**, Présents : **13**, Absent(s) : **5**, Représenté(s) : **4**, Votants : **17**.

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		Absent avec pouvoir à Mme MONANGE Myriam
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		Absente avec pouvoir à Mme LAPLANCHE Delphine
MONANGE Myriam		
PACCARD Christian		Absent avec pouvoir à M. AGUETTAZ Robert
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		
THUILLIER Marlène		Absente avec pouvoir à M. ROBERT Alain

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac
Séance du 15 décembre 2022**
